

REGLEMENT INTERIEUR

- A) ADMISSION ET INSCRIPTION
 - B) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES
 - C) ABSENCES
 - D) EDUCATION ET VIE SCOLAIRE
 - E) MEDICAMENTS A L'ECOLE
 - F) DISCIPLINE ET SANCTIONS
 - G) SURVEILLANCE ET ASSURANCE
 - H) CANTINE ET ETUDE
 - I) HORAIRES
-

A) ADMISSION ET INSCRIPTION

1 - Classes Infantiles

Les enfants âgés de deux ans révolus dont l'état de développement général de maturation physiologique, constaté par le médecin de famille, et compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peut être admis dans la limite des places disponibles en classes enfantines.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

2- Classes du Primaire

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés en classe primaire (CP) à la rentrée scolaire.

Pour tous, l'inscription est enregistrée sur présentation :

- d'une photocopie du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- d'une fiche de renseignements
- des droits d'inscription
- de la signature du règlement intérieur
- d'un carnet de 12 timbres
- d'un engagement sur les mensualités

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

3- Engagement sur les contributions

Des droits d'inscription ou de réinscription sont demandés annuellement. Ces forfaits correspondent au montant des cotisations qui sont reversées à la DEC/CAEC/UDOGEC de Grenoble au titre de la contribution au fonctionnement de l'Enseignement Privé Catholique, de la caisse immobilière de soutien, de l'UGSEL et des assurances. Ils restent dus à l'établissement en cas de désistement. D'autre part chaque famille s'engage par écrit sur le montant des mensualités. Celles-ci sont dues le 5 de chaque mois. Un relevé d'identité bancaire est nécessaire pour le prélèvement automatique. Les absences ou les temps scolaires incomplets ne donnent pas lieu à exonération, les frais généraux de fonctionnement continuant à courir.

B) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

1- Classes enfantines

L'inscription en classe enfantine implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation scolaire souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

2- Classes du Primaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

C) ABSENCES

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par chaque enseignant. Pour LE PRIMAIRE, les parents sont tenus de faire connaître le motif précis de l'absence par écrit ; ce mot est OBLIGATOIRE. Un certificat médical est exigé lorsque l'enfant a contracté une maladie contagieuse, ou que l'absence dépasse une semaine. D'autre part, **TOUTE AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE NE PEUT ETRE DONNEE QUE PAR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT.**

D) EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre à tous les enfants de s'épanouir et de travailler dans les meilleures conditions possibles. Il est fait particulièrement attention à la politesse, la tolérance et l'honnêteté. Nous interdisons les objets dangereux, les balles de tennis, les ballons durs (en cuir...), les bigarreaux, les objets qui ne servent qu'à se distraire pendant les cours (exemple : les téléphones portables et les jeux vidéo). De même les BONBONS, SUCETTES et CHEWING-GUMS sont INTERDITS A L'ECOLE. Nous déconseillons le port de bijoux. Les manteaux, écharpes, serviettes... peuvent être marqués au nom de l'enfant. Les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Tous les livres perdus ou détériorés sont remplacés ou remboursés par la famille, y compris ceux de la BCD. L'école n'est pas responsable de la perte dans l'établissement de tout objet ou ticket de cantine de même que des vêtements détériorés. Les entrées et sorties de classe se font dans le calme et en ordre. Les salles de classe sont interdites aux élèves pendant les récréations.

Par l'acceptation du règlement intérieur, les parents autorisent :

- la prise de photographies et vidéos à titre pédagogique, sans limitation de durée (droit à l'image).
- la prise de décision de soins par l'enseignant lors de sortie scolaire après avoir consulté un médecin.

E) MEDICAMENTS A L'ECOLE

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école. Les traitements médicamenteux doivent se prévoir avec les prises à la maison le matin et le soir. Des faits survenus en milieu scolaire doivent faire comprendre que les dangers d'absorption inconsidérée ou de confusion de médicaments sont trop grands et peuvent engager la responsabilité des enseignants et personnels de l'école.

Les exceptions ne doivent concerner que des traitements urgents ou avalisés par le médecin scolaire (élaboration d'un PAI avec le chef d'établissement et la famille). La présentation d'une ordonnance médicale n'est pas suffisante pour exiger des soins en milieu scolaire.

F) DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le manquement au règlement intérieur de l'école peut donner lieu à des réprimandes. Des punitions écrites peuvent être portées à la connaissance des parents pour signature. L'enfant peut être retenu de 16H35 à 18 H. Les retenues ou avertissements pour insolence, insuffisance de travail ou indiscipline seront notifiés aux parents par courrier. Tout avertissement proposé pour indiscipline, violence, insolence ou mauvais comportement sera consigné dans un registre pendant l'année scolaire.

Il comportera 4 signatures : celle de la personne sanctionnant l'élève (enseignant ou personnel), celle des parents de l'enfant, celle de l'enseignant de la classe et celle du Directeur. A la troisième récidive l'élève se verra imposer un renvoi partiel. Trois retenues ou avertissements pour indiscipline impliquent le renvoi éventuel de l'enfant suite à la décision du Chef d'établissement ou d'un Conseil de Discipline. Pour motif grave, l'élève peut être radié de l'école dès le 1^{er} avertissement. De même, une famille qui cesserait d'adhérer au Projet Educatif s'exposerait à une rupture du contrat de scolarisation avec l'école.

G) SURVEILLANCE ET ASSURANCE

La surveillance des enfants est continue de 7 h 30 à 12 h 20 puis de 13 h 20 à 17 h 00. Les enfants sont rendus à leurs familles à l'issue des classes du matin et du soir (11 h 45 et 16 h 35). Dans les classes enfantines, les enfants sont rendus à leurs parents ou à la personne désignée par eux par écrit. Cependant, cette autorisation est valable pour les grands frères et grandes sœurs seulement s'ils ont 9 ans révolus. Dans certaines conditions, des élèves du primaire peuvent se voir délivrer des cartes d'autorisation de sortie. L'école contracte un contrat collectif d'assurances scolaires pour toutes les activités obligatoires et facultatives organisées par l'Ecole. Les enfants sont couverts en scolaire et extrascolaire 24H/24.

H) CANTINE ET ETUDE

- Il est rappelé que la cantine n'est pas un restaurant où l'on mange à la carte. Chaque enfant doit s'efforcer de **manger de tout un peu**. Un mode de fonctionnement en dix points est communiqué aux élèves.
- L'étude / garderie accepte, dans la mesure des places disponibles, les enfants de maternelle et primaire. Ce service périscolaire commence à 16 h 50 et se termine à 18 h 15. Cependant, les vingt premières minutes de 16 h 50 à 17 h 10 sont exonérées de participation financière. A 17 h 10 les élèves rentrent en étude/garderie et sont notés sur une fiche de présence. Un tarif dégressif tient compte des frères et sœurs. Les parents viennent chercher les enfants à 18 h 15 au plus tard (*les retards, après la fermeture du portillon à 18h15, seront surfacturés : 2€ pour 0 à 10 minutes et 5€ au delà afin de limiter les excès répétitifs*). Les tarifs sont revus chaque année.

Remarque importante : la cantine et l'étude sont deux services rendus aux familles. Si un enfant n'en accepte pas les conditions de fonctionnement, il peut en être exclu.

I) HORAIRES

- Accueil gratuit de 7h30 à 8h30
- Classe de 8h30 à 11h45
- Accueil de 13h20 à 13h45
- Classe de 13h45 à 16h35
- Etude/Garderie de 16h50 à 18h15 (avec participation financière de 17h10 à 18h15)
- Semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

✂ -----

Coupon à joindre au dossier d'inscription :

FAMILLE : -----

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS